



Projet de protocole d'accord CARROSSERIES (SCP 149.02) pour 2019-2020

1. POUVOIR D'ACHAT

- Augmentation des salaires barémiques de 1,1 % au 1^{er} juillet 2019.
- Augmentation de tous les salaires effectifs de 1,1 % au 1^{er} juillet 2019, sauf pour les entreprises où la marge disponible de 1,1 % est concrétisée de manière alternative avant le 30 septembre 2019.

2. FSE

- Indexation de toutes les indemnités complémentaires de 4,11% le 1^{er} juillet 2019.
- Remboursement des frais d'accueil des enfants jusqu'à 300 euros par an à partir du 1^{er} juillet 2019.
- Prolongation des indemnités complémentaires pour les emplois fin de carrière.
- Augmentation des indemnités complémentaires de 30 % pour les malades âgés.

3. MOBILITÉ

- Remboursement intégral des frais de transports en commun par l'introduction du tiers-payant.

4. PRIME DE FIN D'ANNÉE

- Suppression de l'exigence d'ancienneté de 3 mois et élargissement des assimilations.

5. RCC

- Prolongation maximale de toutes les CCT cadres jusqu'au 30 juin 2021.

6. FINS DE CARRIERE

- Prolongation maximale des fins de carrière 1/5 à 55 ans et 1/2 temps à 57 ans jusqu'au 31 décembre 2020.

7. TRAVAIL FAISABLE

- Un jour de congé de carrière supplémentaire à 55 ans à partir du 1^{er} janvier 2020.
- Introduction des fins de carrières douces via indemnité jusqu'à 160 euros à partir du 1^{er} juillet 2019.
- Droit à un entretien de carrière et intervention dans les coûts d'accompagnement de carrière jusqu'à 80 euros à partir du 1^{er} juillet 2019.
- 4 jours de petit chômage en cas de décès d'un membre du ménage, à prendre entre le jour du décès et jusqu'à 5 jours après les funérailles, à partir du 1^{er} juillet 2019.

8. NON-DISCRIMINATION

- Rédaction d'une CCT sectorielle de non-discrimination.